

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération N°17

Objet : Aspects budgétaires – Financement extérieur

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu la programmation connue en 2020,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et/ou le recours à l'emprunt, pour un montant maximal de 7 millions d'euros, auprès des établissements financiers, aux conditions les plus favorables pour l'EPFLI, pour le financement des opérations 2020.

Article 3 : la directrice est autorisée à procéder à la consultation, à souscrire et à signer le ou les contrats de crédit correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution du ou des concours souscrits.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.